



# Plan de Modernisation des Elevages

## Filière avicole



### Objectifs :

- Moderniser les bâtiments d'élevage
- Optimiser les conditions de travail dans les bâtiments
- S'adapter aux mesures de bio-sécurité
- Améliorer la gestion des effluents d'élevage notamment dans les zones vulnérables
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables

Date limite de dépôt des dossiers  
auprès de la DDTM :

15 septembre 2020



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES

# Pour qui ?

Exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole).  
Ateliers d'élevage avicoles (volailles, palmipèdes)

## Investissements éligibles

Liste simplifiée, seule celle de l'appel à projet faisant foi.

### CATEGORIE 1 : ENJEU DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

#### Logements des animaux

- . terrassement, divers réseaux, maçonnerie, etc.
- . construction ou rénovation de bâtiments (y compris ossature, charpente, toiture, bardage, isolation pour les bâtiments neufs, sol, gouttières et descentes d'eau, parois lisses, rideaux polycarbonates menuiseries)
- . tunnels, cabanes et abris destinés au logement des animaux (y compris cabanes mobiles et bâtiments en kit)

#### Aménagement et équipement intérieur

- . équipements de distribution de l'alimentation : mangeoires, chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation et d'abreuvement
- . équipements de distribution d'eau : bacs à eau, lignes de pipettes, systèmes d'abreuvement, impluviums
- . systèmes de traitement de l'eau : pompes de peroxydation, pompes doseuses
- . équipements de chauffage : radiants, canons
- . installations fixes de désinfection
- . équipements de production d'œufs : nids, pondoirs, convoyeurs
- . équipements de stockage et de désinfection des œufs
- . équipements de régulation thermique : ventilation, brumisation, régulation thermique, pad cooling
- . équipements de sécurité : alarme, groupe électrogène fixe et dédié
- . équipements de contention, de tri, de pesée, télésurveillance, automatisation des ouvertures de trappes
- . investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents
- . équipement d'éclairage, frais de plomberie et d'électricité
- . logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique

#### Pour les parcours

- . équipements de distribution de l'alimentation : mangeoires, chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation et d'abreuvement
- . équipements de distribution d'eau : bacs à eau, lignes de pipettes, systèmes d'abreuvement, impluviums
- . systèmes de traitement de l'eau : pompes de peroxydation, pompes doseuses

#### Aménagement extérieur des bâtiments

- . aménagements des abords des bâtiments : aires bétonnées, empièchement ou enrobage, devant portes et portails, trottoirs de sortie des animaux, aménagement et stabilisation des abords et des accès, quai d'embarquement, aires de manœuvre de fumières et fosses, zone de stationnement, de chargement ou de livraison

#### Protection des sites d'élevage

- . effaroucheurs, filets et supports de filets, panneaux ou filets de fermeture des entrées d'air, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage
- . matériel de ramassage des volailles : porte container, lumière bleue, trois points hydrauliques
- . clôture de l'unité de production

#### Autonomie alimentaire

- . construction et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme.

### CATEGORIE 2 : ENJEU EFFLUENTS D'ELEVAGE

- . ouvrages de stockage du fumier, du lisier (poche à lisiers) et des autres effluents: fosses, fumière, etc.
- . protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures
- . couverture des ouvrages de stockage (dans la mesure où ces derniers optimisent la gestion économique ou environnementale, des effluents)
- . investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage des effluents,
- . réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers l'autre : pompes, canalisations de transfert
- . racleur automatique
- . dispositif de collecte des eaux de lavage

### CATEGORIE 3 : ENJEU QUALITE SANITAIRE

- . sas sanitaires et aménagements (douche, lavabo)
- . équipements de gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, plateforme d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres
- . aménagement d'une aire de nettoyage et désinfection dont fosses de récupération des eaux, regards, canalisations
- . équipements de nettoyage : nettoyeur haute pression à eau chaude, canon à mousse, centrale de nettoyage - désinfection



- . équipements de désinfection : four thermique et autres équipements spécifiques
- . aménagement des parcours : clôtures, piquets, grillage
- . barrières sanitaires externes : fossés de récupération/évacuation et citernes de collecte dédiées aux eaux souillées de l'unité de production
- . matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur : nouvel investissement ou déjà présent avec justification)
- . pailleuse plafonnée à 15 000 €
- . bâtiment et cellule de stockage de litière

#### CATEGORIE 4 : ENJEU AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS

##### Economie d'énergie

- . échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux,
- . isolation des bâtiments existants de logement des animaux

##### Energie renouvelable

- . chauffe-eau solaire thermique

- . chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- . pompes à chaleur
- . équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex. puits canadien)
- . équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque, si les deux conditions suivantes sont respectées :
  - aucune revente d'énergie sur le réseau des opérateurs
  - valorisation de la totalité de l'énergie produite pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité).

#### CATEGORIE 5 : DIAGNOSTICS

##### Diagnostic effluent

- . diagnostic de gestion des effluents DEXEL : dépense éligible plafonnée à 1 100 € HT.
- Un **DEXEL** (ou autodiagnostic d'absence de stockage d'effluents) est **obligatoire**, l'exploitation devra être aux normes à réception des travaux.

##### Diagnostic énergie

- . diagnostic énergie-GES, dépense éligible plafonnée à 1 000 € HT.

## Montant des aides :

Taux d'aide : **30 %** du montant HT des investissements

- Plancher des dépenses éligibles : **10 000 € HT**
- Plafond de dépenses éligibles :  
 Dossier individuel : **80 000 € HT**  
 GAEC : 144 000 € HT pour 2 associés 200 000 € HT pour 3 associés et +

#### Dossier bio/HVE

- Plafond de dépenses éligibles :  
 Dossier individuel : **90 000 € HT**  
 GAEC : 162 000 € HT pour 2 associés 225 000 € HT pour 3 associés

#### Pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans :

- Majoration : + 5 %
- Dépenses à présenter sur devis :
  - 1 devis si dépense < 2 000 € HT
  - 2 devis si dépense < 90 000 € HT
  - 3 devis si dépense > 90 000 € HT

Possibilité de débiter les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention.  
 Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide.  
 Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDTM.

## Critères de sélection

Seuls les dossiers obtenant **95 points et plus** pourront être sélectionnés dans la limite de l'enveloppe.

**Dossier ultra-prioritaire > ou = à 130 points**

**Dossier entre 95 et 129 points** : le dossier recevra un avis en fin d'appel à projets.

Sur cet appel à projets, la région indique vouloir concentrer ses aides sur les dossiers ultra-prioritaires.



Principes de sélection	Définition du critère	Points
<b>Renouvellement générationnel</b> <i>ou</i>	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder » dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide	35
<b>Mise aux normes</b> conformément à l'article 17 du R(UE) n°1305/2013	Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatif au 5 <sup>ème</sup> programme d'actions Nitrate d'au moins 10 000€ HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	130
<b>Structuration des filières de production NEOTERRA</b>  <i>Important</i>  <i>Le choix du critère se fait en fonction de la filière (Palmipède/Volaille maigre) sur lequel porte la majorité (plus de 50%) des investissements</i>	Filière palmipède biosécurité Engagement dans la démarche PalmiGconfiance au moment de la demande de subvention <i>ou</i> Atelier dont la totalité de la production est commercialisée « en circuits courts »	35
	Filière palmipède biosécurité Projet de bâtiment chauffé performant pour le confort thermique : le projet doit comporter une isolation sur la totalité des surfaces de plafonds, longs pans et pignons. (en dehors des ouvertures pour la lumière, l'aération, les trappes et portails) avec un matériau isolant d'au moins 40 mm d'épaisseur. <i>ou</i> Projet portant sur un atelier de canards PAG avec maintien ou création d'un ou de parcours arboré(s) comportant au minimum 15 équivalents arbres/ha	20
	Filière volaille maigre biosécurité Création ou aménagement d'un bâtiment BEBC avec lumière naturelle et en poulets de chair limitation de la densité à 39 Kg/m <sup>2</sup> <i>ou</i> Maintien ou création d'un ou de parcours arboré(s) comportant au minimum 35 équivalents arbres/ha.	35
	<b>Important</b> ① Critères non cumulables entre eux Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une exploitation adhérente à un SIQO (Hors Bio), sur l'atelier concerné par au moins 50 % des investissements éligibles retenus et plafonnés ①	20
	Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une exploitation adhérente à une démarche collective dans le cadre d'une activité de transformation ou commercialisation à la ferme ①	20
<b>Environnement</b>	Projet porté une exploitation engagée dans le mode de <b>production biologique</b> (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70 <i>critère bio pas cumulable avec un autre critère environnemental</i>
	Projet porté par une exploitation engagée dans une <b>démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 ou niveau 3 (HVE)</b> sur l'ensemble des ateliers de son exploitation (la certification devra être transmise au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde) <i>ou</i> Exploitation adhérente à un GIEE au moment de la demande d'aide. Le dossier porte majoritairement (au moins 50 %) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés contribuant directement au projet porté par le GIEE.	15
	Projet comportant la création d'une installation de panneaux photovoltaïques* en toiture du bâtiment sur lequel porte l'investissement. <i>ou</i> Exploitation qui va créer une unité de micro méthanisation* pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le dossier PME <i>ou</i> Nouvelle adhésion à un méthaniseur collectif pour les effluents de l'atelier sur lequel porte le projet PME. <small>*NB : l'attribution des points n'entraîne pas systématiquement l'éligibilité des panneaux photovoltaïques dans les investissements subventionnables L'attribution des points n'entraîne pas l'éligibilité de l'équipement de méthanisation dans les investissements subventionnables.</small>	15
<b>Périodicité des dossiers</b>	Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan de modernisation des élevages » (appel à projets/candidatures filière avicole) depuis le 01/01/2017 <i>un projet obtenant les points du critère « Renouvellement générationnel » avec un JA/NI qui n'avait jamais déposé de dossiers PCAE PME, sera considéré comme primodemandeur même si l'exploitation a déjà bénéficié d'un dossier PCAE PME depuis 2017.</i>	60

Contact pour constituer votre demande d'aide

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES**

Pôle élevage Cité galliane BP 279 40005 MONT DE MARSAN cedex  
tel 05 58 85 45 25 [www.landes.chambre-agriculture.fr](http://www.landes.chambre-agriculture.fr)

